Nations Unies A/59/214

# Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2004
Français
Original: anglais

**Cinquante-neuvième session**
Point 101 de l'ordre du jour provisoire*
**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**

## Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

### Rapport du Secrétaire général**

*Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 58/148 de l'Assemblée générale et examine les mesures prises par l'Assemblée et ses grandes commissions au cours de la cinquante-huitième session en vue de promouvoir la réalisation de l'objectif de l'égalité des sexes par le biais d'une stratégie de prise en compte des sexospécificités. L'accent y est tout particulièrement mis sur les mesures prises dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire et lors d'autres grandes manifestations tenues au cours de l'année écoulée. Une évaluation des travaux menés par le Conseil économique et social pendant le débat consacré aux questions de coordination afin d'examiner la mise en œuvre des conclusions concertées 1997/2 y est également fournie. Enfin, le rôle de catalyseur de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies y est abordé.

* A/59/150.

** La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il fallait tenir compte de l'issue du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social.

04-45237 (F) 070904 070904

# Table des matières


| | | *Paragraphes* | *Page* |
|---|---|---|---|
| I. | Introduction | 1–3 | 3 |
| II. | Assemblée générale | 4–68 | 3 |
| | A. Sommet mondial sur la société de l'information | 4–7 | 3 |
| | B. Onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | 8–9 | 4 |
| | C. Mise en œuvre et suivi des grandes conférences et réunions au sommet internationales | 10–17 | 5 |
| | D. Assemblée générale et grandes commissions | 18–68 | 7 |
| III. | Conseil économique et social | 69–75 | 18 |
| IV. | Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme | 76–86 | 19 |
| V. | Conclusions et recommandations | 87–90 | 22 |

# I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/148 du 22 décembre 2003, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[1] ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée, d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des indications sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques et de recommander de nouvelles mesures et stratégies concernant l'action future du système des Nations Unies. Le présent rapport a été établi pour faire suite à cette requête.

2. Les rapports intitulés « Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi et de la mise en œuvre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI$^{e}$ siècle", s'agissant en particulier de l'adoption par les organes et organismes des Nations Unies d'une démarche tenant compte des sexospécificités » (E/CN.6/2004/3) et « Examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2004/59) ont été présentés respectivement à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social.

3. Le présent rapport examine les mesures prises par l'Assemblée et ses grandes commissions au cours de la cinquante-huitième session afin de réaliser l'objectif de l'égalité des sexes par le biais d'une stratégie de prise en compte des sexospécificités. L'accent y est mis tout particulièrement sur les mesures prises dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire et lors d'autres grandes manifestations tenus au cours de l'année écoulée. Une évaluation des travaux menés par le Conseil économique et social sur l'intégration des questions de parité des sexes pendant le débat consacré aux questions de coordination afin d'examiner la mise en œuvre des conclusions concertées 1997/2 y est également fournie. Enfin, le rôle de catalyseur de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies y est abordé.

# II. Assemblée générale

## A. Sommet mondial sur la société de l'information

4. Le Sommet mondial sur la société de l'information a adopté le 12 décembre 2003 une Déclaration de principes intitulée : « Construire la société de l'information : un défi mondial pour le nouveau millénaire » (WSIS-03/GENEVA/DOC/4-F) et un Plan d'action (WSIS-03/GENEVA/DOC/5-F). La Déclaration de principes a souligné que le développement des technologies de l'information et des communications offrait de remarquables perspectives aux

femmes qui se devaient de faire partie intégrante de la société de l'information et d'en être des acteurs essentiels. Les États Membres se sont engagés à faire en sorte que la société de l'information facilite la démarginalisation des femmes et leur pleine participation sur la base de l'égalité dans tous les secteurs de la société et dans tous les processus de prise de décisions. Ils sont convenus qu'il devait être tenu compte des sexospécificités et qu'il fallait utiliser les technologies de l'information et des communications en tant qu'outils à cet effet.

5. Le Plan d'action a souligné que les obstacles à caractère sexospécifique dans le domaine de l'enseignement des technologies de l'information et des communications et de la formation à ces technologies devraient être supprimés et l'égalité des chances en la matière promue, aussi bien pour les femmes que pour les jeunes filles. Le Sommet a recommandé que les programmes tenant compte des sexospécificités dans l'enseignement tant de type classique que de type informel soient renforcés, de même que les compétences des femmes et des jeunes filles en matière de communications et de médias afin d'améliorer leurs capacités.

6. Les gouvernements, en collaboration avec les diverses parties prenantes, ont été encouragés à formuler des politiques concernant les techniques de l'information et des communications qui favorisent la participation des femmes. Le Plan d'action a reconnu que les femmes jouaient un rôle de prestataires de services de santé tant dans leur famille qu'au sein des communautés. La mise au point de meilleures pratiques pour les télétravailleurs et les téléemployeurs se fondant sur les principes de l'égalité des sexes a été encouragée, tout comme le télétravail susceptible d'accroître les débouchés pour les femmes. Il convenait également d'inciter les médias à faire des portraits équilibrés et divers des femmes et des hommes.

7. Le Plan d'action a également recommandé que des indicateurs sexospécifiques sur l'utilisation des techniques de l'information et des communications et les besoins en la matière soient mis au point et que des indicateurs de performance mesurables soient identifiés afin d'évaluer l'impact des projets connexes ayant bénéficié d'un financement sur les femmes et les fillettes. Un rapport sur le développement de ces technologies, qui serait publié tous les ans ou tous les deux ans, fournirait une analyse sexospécifique des politiques adoptées en la matière et de leur mise en œuvre.

## B. Onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

8. À la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue du 13 au 18 juin 2004, les États Membres ont adopté le document intitulé « Onzième session de la Conférence – L'esprit de São Paulo » (TD/L.382) et le Consensus de São Paulo (TD/410).

9. Il a été reconnu dans le Consensus de São Paulo que l'égalité des sexes était essentielle pour une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois. Il y a été aussi souligné que les politiques relatives au commerce et au développement dans les pays en développement devraient viser à réduire la pauvreté et à soutenir la croissance, le développement durable et l'égalité des sexes. Il a par ailleurs été demandé à la CNUCED d'aider les pays en développement à analyser les liens devant exister entre le commerce et les sexospécificités. Il y a enfin été souligné que les technologies de l'information et

des communications pourraient être utilisées pour jouer un rôle central dans le développement économique et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en matière d'égalité des sexes. Pour que les bénéfices des technologies de l'information et des communications soient concrets et mieux répartis, il convenait de tenir compte des sexospécificités dans toutes les stratégies nationales ayant trait à ces technologies.

## C. Mise en œuvre et suivi des grandes conférences et réunions au sommet internationales

10. Dans sa résolution 58/148, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements et aux autres acteurs de continuer d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des recommandations et le suivi des conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires organisées récemment par les Nations Unies, ainsi que dans les rapports futurs sur la question. Dans sa résolution 58/206 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a tout particulièrement encouragé la prise en compte des sexospécificités dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence internationale sur le financement du développement.

11. Un certain nombre de rapports du Secrétaire général aux Deuxième et Troisième Commissions sur le suivi des conférences et réunions au sommet internationales et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ont mentionné l'intégration des sexospécificités. Seul le rapport sur la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/58/170) n'a aucunement fait référence à la question. Les rapports sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/58/160) et à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/58/216) contenaient des recommandations spécifiques sur les mesures devant encore être prises.

12. Le rapport sur le vieillissement comportait une section distincte sur la place réservée aux femmes dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et sa mise en œuvre. Les recommandations concernant l'égalité des sexes figurant dans le rapport ont été prises en compte dans la résolution 58/134 du 22 décembre 2003. Les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées y ont été priés d'inscrire le vieillissement dans leurs programmes de travail, en tenant compte des différences entre les sexes, et de faire part à la Commission du développement social des progrès accomplis dans ce sens. Les bureaux de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme y ont également été priés de renforcer leur coordination et leur collaboration pour les questions relatives aux femmes âgées dans le cadre de leurs programmes de travail pluriannuels respectifs. Dans cette même résolution, l'Assemblée a recommandé le renforcement des liens institutionnels entre les coordonnateurs des Nations Unies pour les questions de l'égalité des sexes et du vieillissement, respectivement, en vue de mieux intégrer les aspects sexospécifiques du vieillissement dans les activités du système. Elle a également encouragé la création de liens institutionnels à l'échelon national entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organes de l'État qui sont chargés d'élaborer, d'appliquer et de coordonner des politiques et des programmes relatifs au vieillissement.

13. Le rapport sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/58/216) a indiqué qu'il conviendrait de renforcer les services financiers à l'intention des familles nécessiteuses, des femmes et des micro, petites, et moyennes entreprises, notamment dans les zones rurales. Aucune référence ultérieure n'a été faite à ces questions dans la résolution 58/230 du 23 décembre 2003.

14. L'Assemblée a adopté des résolutions sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, notamment le Sommet du Millénaire (résolution 58/291 du 6 mai 2004), le Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 58/130 du 22 décembre 2003), la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution 58/160 du 22 décembre 2003), le Sommet mondial pour le développement durable (résolution 58/218 du 23 décembre 2003), la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (résolution 58/226 du 23 décembre 2003) et les sessions extraordinaires consacrées au VIH/sida (résolution 58/236 du 23 décembre 2003) et aux enfants (résolution 58/282 du 9 février 2004). L'importance de la prise en compte des sexospécificités dans le suivi de ces conférences a été clairement énoncée dans les résolutions sur le développement social, le racisme et le VIH/sida. Des recommandations de mesures à pendre ont été faites dans les résolutions sur le racisme et le VIH/sida. Dans la résolution concernant Habitat II, les gouvernements et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ont été encouragés à continuer de promouvoir l'instauration de partenariats avec les groupes de femmes.

15. Dans sa résolution 58/236, l'Assemblée a prié instamment les États Membres d'intensifier leurs efforts nationaux et la coopération internationale aux fins de l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, notamment en renforçant les politiques et programmes visant à assurer l'égalité des sexes et en intensifiant les efforts de prévention en faveur des femmes.

16. Dans sa résolution 58/160, l'Assemblée a souligné qu'il incombait aux États de tenir systématiquement compte du principe de l'égalité des sexes dans la conception et l'élaboration des mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, à tous les niveaux, le racisme, la discrimination raciale la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin qu'elles soient bien adaptées à la situation des femmes et à celle des hommes. Elle a également demandé à tous les États d'élaborer et de mettre en œuvre sans délai, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des plans d'action destinés à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations à l'égard des femmes.

**Déclaration du Millénaire et objectifs du Millénaire pour le développement**

17. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session un rapport (A/58/323) sur l'application de la Déclaration du Millénaire qui analysait les progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment les objectifs spécifiques en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de santé maternelle. Le rapport a porté notamment sur les sexospécificités dans le contexte de la faim. En

outre, une section était tout particulièrement consacrée aux droits des femmes et à des questions telles que la violence à l'égard des femmes et la traite des femmes. Le rapport concluait que la persistance de l'inégalité entre les sexes aggravait les problèmes de la pauvreté, des conflits et du VIH/sida et entravait les efforts déployés pour trouver des solutions. Le rôle de l'inégalité des sexes dans la propagation continue du VIH était de plus en plus largement reconnu dans les débats de politique générale aux niveaux mondial et national, de même que la nécessité d'autonomiser les femmes si l'on voulait inverser cette tendance. Les gouvernements devaient maintenant concrétiser cette prise de conscience en engageant des ressources suffisantes ou par une mise en œuvre effective.

# D. Assemblée générale et grandes commissions

18. Dans sa résolution 58/148, l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait intégrer plus avant la problématique hommes-femmes dans les activités des grandes commissions. La présente section examine les rapports du Secrétaire général et les projets de résolution adoptés par les grandes commissions de l'Assemblée au cours de la cinquante-huitième session. Bien qu'aucune des grandes commissions de l'Assemblée n'ait systématiquement tenu compte des sexospécificités, les Deuxième et Troisième Commissions ont accordé une certaine attention à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme.

## 1. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

19. Les résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission qui tenaient compte des sexospécificités concernaient le sport, la paix et la sécurité, l'aide humanitaire et les secours, l'action antimines, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la promotion de la compréhension religieuse et culturelle, et les partenariats mondiaux. Dans près de la moitié de ces résolutions, l'Assemblée ne se contentait pas de constater l'importance des problèmes relatifs à l'égalité des sexes, elle formulait aussi des requêtes ou des recommandations concrètes.

20. En ce qui concerne le sport, l'Assemblée a, dans sa résolution 58/5 du 3 novembre 2003, invité les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et programmes, les institutions spécialisées, selon qu'il conviendrait, et les institutions s'occupant de sport à œuvrer collectivement afin que le sport et l'éducation physique puissent offrir des possibilités de solidarité et de coopération en vue de favoriser une culture de paix, d'égalité sociale et d'égalité des sexes et de promouvoir le dialogue et l'harmonie.

21. S'agissant de la paix et de la sécurité, l'Assemblée a, dans sa résolution 58/27 B du 5 décembre 2003, demandé à l'Administration transitoire en Afghanistan et à la communauté internationale d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes d'aide humanitaire et de relèvement et de reconstruction futurs et de promouvoir activement la participation entière et sur un pied d'égalité des hommes et des femmes à ces programmes, et souligné à cet égard l'importance du poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes.

22. Au sujet de la compréhension religieuse et culturelle, l'Assemblée a, dans sa résolution 58/128 du 19 décembre 2003, encouragé les gouvernements à adopter une démarche sexospécifique tout en promouvant la compréhension, la tolérance et

l'amitié entre les êtres humains dans toute la diversité de leurs religions, de leurs convictions, de leurs cultures et de leurs langues.

23. Dans sa résolution 58/121 du 17 décembre 2003, l'Assemblée a recommandé de faire davantage pour promouvoir la parité entre les sexes, notamment pour assurer les moyens de recherche, les services et la législation appropriés en vue de combattre la violence dans la famille et les autres crimes sexistes, dans le cadre des secours humanitaires et de l'aide au relèvement et au développement pour le Timor-Leste. Dans sa résolution 58/123 du 17 décembre 2003, elle a renouvelé son appel urgent aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies, afin qu'ils continuent de suivre de près les besoins particuliers de la République démocratique du Congo, et souligné la nécessité d'intégrer la perspective sexospécifique qui convient dans les efforts globaux de reconstruction.

24. Dans sa résolution 58/127 du 19 décembre 2003 portant sur l'assistance à la lutte antimines, l'Assemblée a invité les États Membres à élaborer et encourager, agissant en coopération, le cas échéant, avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales appropriées, des programmes nationaux visant à réduire les risques que font courir les mines terrestres et autres engins non explosés, notamment aux femmes et aux enfants. Elle a aussi encouragé les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales compétentes à prendre de nouvelles mesures pour intégrer une perspective sexospécifique et prendre en considération le sexe et l'âge des populations concernées dans tous les aspects de la programmation de la lutte antimines.

25. Dans sa résolution 58/129 du 19 décembre 2003, relative aux partenariats mondiaux, l'Assemblée a encouragé le secteur privé à participer, en tant que partenaire fiable et résolu, au processus de développement et à prendre en compte non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexospécificités et de l'environnement, de ses initiatives.

### 2. Première Commission : questions de désarmement et sécurité internationale

26. La Première Commission a été saisie d'un grand nombre de rapports et de notes. La question de l'égalité des sexes a été évoquée dans un rapport relatif à l'arrêt de la circulation et du commerce illicites des armes légères et à la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (A/58/207) et dans deux notes portant sur le commerce illicite des armes légères (A/58/138) et sur l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/58/259). Toutefois, ces documents ne mentionnaient pas les questions concernant les femmes dans leurs conclusions, pas plus qu'ils ne comportaient de recommandations en faveur de l'égalité entre les sexes, et aucun des projets de résolution adoptés ne faisait allusion aux sexospécificités.

### 3. Deuxième Commission : questions économiques et financières

27. Pendant la cinquante-huitième session, un point de l'ordre du jour de la Deuxième Commission concernait directement la participation des femmes au développement. Le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/58/135) comportait une évaluation globale des progrès réalisés sur le plan de la démarginalisation des

femmes et de leur intégration dans les processus de développement. Il évoquait aussi le rôle des conférences et réunions au sommet mondiales à cet égard, ainsi que les instruments propres à accélérer la démarginalisation des femmes et la prise en compte des sexospécificités dans les processus de développement. Ce rapport comprenait des recommandations adressées à divers acteurs, pour examen par l'Assemblée générale, sur la nécessité de davantage tenir compte des sexospécificités dans les activités de suivi des conférences et réunions au sommet internationales; d'utiliser de façon plus efficace et intégrée les instruments de planification et de suivi existants, afin de faciliter la démarginalisation des femmes et la prise en compte des sexospécificités dans les processus de développement; de renforcer les capacités; et de collecter des données ventilées par sexe.

28. Dans sa résolution 58/206, relative à la participation des femmes au développement, l'Assemblée a engagé tous les gouvernements à élaborer et à promouvoir des stratégies permettant d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la conception et la mise en œuvre des politiques économiques et des politiques de développement et dans l'évaluation des programmes d'action. Elle a demandé instamment que les mesures nécessaires soient prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'accès au crédit et à l'aide juridique, en accordant une attention particulière aux femmes pauvres et sans instruction. Elle a aussi encouragé l'élaboration de lois en vue d'accorder aux femmes, en toute égalité avec les hommes et sans restriction aucune, le droit de posséder des terres et d'autres biens, notamment transmis par héritage, ainsi que le lancement de réformes administratives et autres mesures nécessaires pour garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de crédit, de capitaux, de technologies appropriées et d'accès aux marchés et à l'information. Elle a prié les gouvernements d'encourager le secteur financier à intégrer une démarche soucieuse d'équité des sexes dans ses politiques et programmes, et les a instamment invités à instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire qui tienne compte de la situation des femmes en révisant la législation en vue de supprimer les dispositions discriminatoires, de préférence d'ici à 2005.

29. La Deuxième Commission a été saisie d'autres rapports s'intéressant aux perspectives sexospécifiques, parmi lesquels les rapports relatifs aux migrations internationales et au développement (A/58/98), à l'Année internationale de la montagne, 2002 (A/58/134), au Prix des Nations Unies en matière de population pour 2003 (A/58/151), au rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (A/58/152), à la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 (A/58/164), à la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et au projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/58/179), à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277), à l'état de la coopération Sud-Sud (A/58/319), aux progrès, difficultés et contraintes sur la voie de la réalisation des grands objectifs de développement adoptés par les Nations Unies dans les années 90 (A/58/327), à la sensibilisation du public et au renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud (A/58/345) et à la mise en valeur des ressources humaines (A/58/348). Quatre de ces rapports évoquaient des questions concernant les femmes dans leurs conclusions ou offraient des recommandations visant à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

30. Dans la conclusion et les recommandations figurant dans le rapport sur la mise en valeur des ressources humaines (A/58/348), l'accent a été mis sur le fait que les questions d'égalité entre les sexes devraient être intégrées à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes de mise en valeur des ressources humaines. Le Secrétaire général a recommandé que des efforts concertés soient déployés pour accroître sensiblement les investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation, afin de fournir un accès aux soins de santé et à l'éducation aux personnes vivant dans la pauvreté, hommes et femmes. Tout en considérant qu'il convenait d'intégrer la mise en valeur des ressources humaines dans des stratégies globales incorporant une perspective sexospécifique, l'Assemblée, dans sa résolution 58/207 du 23 décembre 2003, a demandé instamment que soient adoptées des approches intersectorielles de la mise en valeur des ressources humaines, intégrant notamment l'émancipation des femmes. Elle a aussi engagé les organismes des Nations Unies à accorder une attention spéciale aux femmes, aux filles et aux groupes vulnérables dans le cadre de leurs activités visant à renforcer les capacités humaines et institutionnelles.

31. Dans la conclusion et les recommandations figurant dans le rapport sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et le projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/58/179), le Secrétaire général a souligné que les services de microcrédit et d'autres services financiers destinés aux pauvres étaient des moyens importants de réduire la pauvreté et d'émanciper les pauvres, en particulier les femmes. L'élargissement des campagnes d'information directes pourrait contribuer à la réalisation des objectifs des grandes conférences et réunions au sommet ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux concernant la réduction de moitié d'ici à 2015 de la proportion de personnes vivant dans la misère, et la promotion de l'égalité et de l'émancipation des femmes. Dans sa résolution 58/222 du 23 décembre 2003 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, l'Assemblée a encouragé l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté.

32. Dans les recommandations figurant dans le rapport sur l'Année internationale de la montagne, 2002 (A/58/134), l'Assemblée a été invitée à envisager de recommander aux gouvernements d'appuyer le renforcement du droit des femmes montagnardes aux ressources et de leur rôle au sein de leurs communautés et de leurs cultures, et de tenir compte des recommandations issues de la Déclaration de Timphu, adoptée lors de la conférence organisée en hommage aux montagnardes. Ces recommandations ont été reprises dans la résolution 58/216 du 23 décembre 2003.

33. La Deuxième Commission a adopté plusieurs autres projets de résolution tenant compte des sexospécificités, au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux questions de politique macroéconomique; au développement durable et à la coopération économique internationale; à l'environnement et au développement durable; et à la mondialisation et à l'interdépendance.

34. Dans sa résolution 58/202 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a invité les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnaient des conseils de politique générale et apportaient un appui financier à leurs membres, à concevoir

leurs programmes d'ajustement de manière qu'ils pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté équitables pour les deux sexes.

35. Dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003 sur les migrations internationales, adoptée au titre du point de l'ordre du jour relatif au développement durable et à la coopération économique internationale, l'Assemblée a demandé à tous les organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, de continuer à étudier cette question, du point de vue des aspects sexospécifiques, de manière plus cohérente, dans le contexte plus large de l'exécution des programmes de développement économique et social convenus et du respect de tous les droits de l'homme.

36. Dans sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a décidé d'appeler davantage l'attention sur les questions relatives aux ressources en eau, à tous les niveaux, et sur l'exécution de programmes et de projets relatifs à l'eau pendant la prochaine décennie (2005-2015), tout en visant à garantir la participation des femmes à ces activités.

37. La plupart des projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission et abordant les perspectives sexospécifiques ne se sont pas contentés de cerner les problèmes et de saluer les dispositions prises pour intégrer ces perspectives aux politiques et programmes. Ils ont également offert des recommandations concrètes sur les mesures à prendre.

### 4. Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles

38. Si nombre des rapports dont a été saisie la Troisième Commission évoquaient les sexospécificités, peu d'entre eux ont offert des recommandations concrètes quant aux mesures à envisager.

39. La Troisième Commission a adopté plusieurs projets de résolution tenant compte des sexospécificités, au titre des points de l'ordre du jour relatifs au développement social; à la prévention du crime et à la justice pénale; au contrôle international des drogues; aux questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et aux questions humanitaires; à la promotion et à la protection des droits de l'enfant; à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale; et aux droits de l'homme. Près de la moitié des projets de résolution évoquant les sexospécificités comportaient des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour parvenir à instaurer l'égalité des sexes.

#### a. Promotion de la femme

40. Deux points de l'ordre du jour de la Troisième Commission – la promotion de la femme et la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes – concernaient directement l'égalité des sexes. La Commission a examiné plusieurs rapports, portant notamment sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/58/161), le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/58/166), l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/58/167 et Add.1) et les pratiques

traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des fillettes (A/58/169).

41. Les résolutions adoptées traitaient notamment de la participation des femmes à la vie politique (résolution 58/142 du 22 décembre 2003), de la violence à l'égard des travailleuses migrantes (résolution 58/143 du 22 décembre 2003), de l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (résolution 58/146 du 22 décembre 2003), de l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes (résolution 58/147 du 22 décembre 2003) et de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 58/148 du 22 décembre 2003).

### b. Droits de l'homme

42. La Troisième Commission a examiné 31 rapports relatifs aux droits de l'homme et 17 d'entre eux faisaient allusion aux femmes ou à l'égalité des sexes. Tandis que certains documents offraient une analyse des sexospécificités, d'autres ne les évoquaient que de manière superficielle et quatre rapports comportaient des recommandations précises visant à instaurer l'égalité entre les sexes.

43. Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux droits de l'homme, l'Assemblée a adopté 35 résolutions, dont 11 comprenaient des requêtes ou recommandations concernant la prise de mesures concrètes en vue de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.

*Application des instruments relatifs aux droits de l'homme*

44. Les rapports dont a été saisie la Commission au titre du point de l'ordre du jour sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme n'accordaient que peu d'attention – voire pas du tout – aux problèmes relatifs à l'égalité des sexes, et aucun n'offrait de recommandations concernant la prise de mesures concrètes à prendre.

45. L'Assemblée a adopté deux résolutions, l'une sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 58/164 du 22 décembre 2003) et l'autre sur les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 58/165 du 22 décembre 2003), où elle invitait plusieurs acteurs à agir en faveur de l'égalité entre les sexes. Dans la résolution 58/164, elle a demandé instamment aux gouvernements de prendre des mesures efficaces permettant de réparer et prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment dans leurs manifestations sexistes. Elle a invité les États parties à adopter une démarche sexospécifique dans leurs rapports au Comité contre la torture. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de la torture a été invité à continuer d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux femmes, ainsi que les situations favorisant de tels actes, à faire des recommandations concernant la prévention des formes de torture visant spécifiquement les femmes, notamment le viol ou toute autre forme de violence sexuelle, et les réparations en la matière, et à se concerter avec la Rapporteure spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, en vue de renforcer encore leur efficacité et leur coopération. L'Assemblée a invité les pays donateurs et les pays bénéficiaires à

ne pas négliger la dimension sexospécifique lorsqu'ils envisageraient d'inscrire, dans leurs programmes et projets bilatéraux de formation des forces armées, des forces de sécurité, du personnel pénitentiaire, de la police et du personnel médical, des questions touchant la protection des droits de l'homme et la prévention de la torture. Dans sa résolution 58/165, l'Assemblée a demandé aux États parties d'utiliser dans leurs rapports des données ventilées par sexe, tout en soulignant qu'il importait que le souci de l'égalité des sexes soit une considération majeure pour l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'échelon national.

*Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

46. Deux rapports établis au titre de ce point de l'ordre du jour traitent de la question de l'égalité des sexes dans leurs conclusions : le rapport sur les droits des migrants présenté par la Rapporteure spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question des droits de l'homme des migrants (voir A/58/275) et le rapport d'activité sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction (voir A/58/296).

47. Dans sa résolution 58/190 du 22 décembre 2003 sur la protection des migrants, l'Assemblée a réaffirmé que tous les États parties devaient protéger pleinement les droits fondamentaux universellement reconnus des migrants, notamment des femmes et des enfants, quel que soit leur statut juridique, et les traiter avec humanité, en particulier en leur fournissant assistance et protection. Elle a engagé les États, avec le concours des organisations non gouvernementales, à mener des campagnes d'information visant à expliquer les possibilités, les limites et les droits en cas de migration, de sorte que chacun, notamment les femmes, puisse prendre des décisions en connaissance de cause et que personne ne devienne victime de trafic et n'ait recours à des moyens d'accès dangereux qui mettraient en danger sa vie et son intégrité physique.

48. L'un des rapports examinés contenait des recommandations spécifiques sur l'égalité des sexes (voir A/58/330). Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit à l'alimentation y soulignait que la discrimination à l'égard des femmes persistait sous diverses formes et avait de graves répercussions sur le droit des femmes à l'alimentation. Le Rapporteur spécial adressait plusieurs recommandations aux gouvernements et aux institutions financières internationales pour qu'ils mettent fin à ce type de discrimination. Dans sa résolution 58/186 du 22 décembre 2003, l'Assemblée a invité le Rapporteur spécial à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités relevant de son mandat et encouragé tous les États à prendre des mesures pour remédier à la discrimination à l'égard des femmes, en particulier quand celle-ci contribue à la malnutrition des femmes et des filles, et à faire en sorte que les femmes aient le même accès que les hommes aux ressources, notamment au revenu, à la terre et à l'eau, pour leur permettre de se nourrir.

49. Même si plusieurs résolutions ont rapidement fait allusion à la question des femmes, seules neuf ont abordé la question de manière approfondie. On peut citer notamment la résolution 58/172 sur le droit au développement, la résolution 58/173

sur la santé physique et mentale, la résolution 58/177 sur les personnes déplacées dans leur propre pays, la résolution 58/179 sur l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, la résolution 58/183 sur l'administration de la justice, la résolution 58/191 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, la résolution 58/182 sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et la résolution 58/185 sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, qui ont toutes été adoptées le 22 décembre 2003. Six résolutions contenaient des recommandations sur la question des femmes.

50. En ce qui concerne le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, l'Assemblée a, dans sa résolution 58/173, exhorté les États à inscrire une démarche tenant compte des sexospécificités au cœur de l'ensemble des politiques et programmes ayant trait à la santé des femmes. Elle les a également invités, dans sa résolution 58/179, à veiller à ce que les personnes exposées au risque de paludisme, en particulier les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, bénéficient d'un ensemble aussi approprié que possible de mesures de protection individuelle et collective.

51. Dans sa résolution 58/182, l'Assemblée a instamment prié les États et la communauté internationale de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et ce, dans le cadre d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Elle a demandé aux États d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des enfants appartenant à des minorités, en tenant compte du fait que les filles et les garçons peuvent être exposés à des risques différents.

52. Dans sa résolution 58/183 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, l'Assemblée a invité les gouvernements à offrir une formation dans le domaine des droits de l'homme, qui inculque le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a invité les gouvernements, les organes internationaux et les organes régionaux compétents, les organismes nationaux et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison, y compris les enfants de prisonnières, en vue de cerner les principaux problèmes qui se posent et d'examiner les moyens de s'y attaquer.

53. Dans sa résolution 58/191 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, l'Assemblée a demandé au Gouvernement cambodgien de répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants et de prendre de nouvelles mesures pour améliorer leurs conditions de détention. Dans la section concernant la protection des femmes et des enfants, elle a prié le Gouvernement et la communauté internationale de renforcer les efforts qu'ils déployaient de manière concertée pour s'attaquer globalement au problème de l'expansion de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants à l'échelle internationale. Elle a instamment prié le Gouvernement cambodgien de prendre de nouvelles mesures pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en sollicitant une assistance technique.

54. Dans sa résolution 58/185, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de conduire une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comportant des données ventilées par type de violence et se fondant sur les résultats des recherches effectuées et les informations recueillies aux échelons national, régional et international.

*Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

55. Les rapports établis au titre de ce point de l'ordre du jour contenaient peu d'informations sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Seuls trois d'entre eux formulaient des recommandations spécifiques visant à favoriser l'égalité des sexes.

56. Le rapport intérimaire de la Rapporteure spéciale chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (voir A/58/534) contenait deux recommandations spécifiques sur les droits des femmes et des enfants, notamment ceux qui étaient victimes de violences sexuelles. Dans sa résolution 58/196 du 22 décembre 2003, l'Assemblée a demandé instamment à toutes les parties au conflit de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles lors de la période de reconstruction suivant le conflit; d'assurer, dans les meilleurs délais, la pleine participation des femmes à tous les aspects des processus de règlement du conflit et de paix; et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations généralisées des droits de l'homme et à l'impunité, en particulier en ce qui concerne les violences sexuelles commises contre des femmes et des enfants. Elle a prié le Secrétaire général d'encourager la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) à continuer de se pencher sur les questions ayant trait aux inégalités entre les sexes, au plein exercice par les femmes de l'ensemble de leurs droits fondamentaux et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et de fournir une formation adéquate à l'ensemble du personnel de la Mission à cet égard.

57. Dans son rapport intérimaire (voir A/58/448), la Rapporteure spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme au Burundi a demandé à la communauté internationale d'encourager les différents acteurs – gouvernements, organismes des Nations Unies, société civile et organisations non gouvernementales – à développer un système de coordination de leurs activités visant à améliorer la condition de la femme et la protection de ses droits.

58. Dans sa résolution 58/195 du 22 décembre 2003, l'Assemblée a prié le Gouvernement de la République islamique d'Iran de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.

### c) Questions diverses

59. Sur 17 rapports présentés à la Troisième Commission au titre d'autres points de l'ordre du jour, tels que la criminalité, le développement social, les jeunes et les réfugiés, 12 mentionnaient la question des femmes ou l'inégalité des sexes. Un seul contenait des requêtes ou des recommandations spécifiques à ce sujet : le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003* (A/58/153/Rev.1), dans lequel il était souligné que la mise en œuvre des politiques de création d'emplois devrait répondre aux besoins des différents secteurs économiques et s'attaquer à la discrimination

fondée sur le sexe. Il y était demandé que les politiques de crédit soient modifiées de façon à permettre aux personnes âgées, aux femmes et aux jeunes qui souhaitent lancer leur propre entreprise d'avoir plus facilement accès à des microcrédits ou à d'autres programmes de prêt.

60. Dans sa résolution 58/137 du 22 décembre 2003 sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes, l'Assemblée a demandé instamment aux États Membres de veiller à ce que les mesures prises contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, soient conformes aux principes de non-discrimination internationalement reconnus et respectent les libertés et droits individuels fondamentaux des victimes. Elle leur a également demandé d'améliorer leur coopération technique pour renforcer les institutions locales et nationales qui s'efforcent de prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans les pays d'origine. Dans sa résolution 58/149 du 22 décembre 2003, elle a prié tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de s'attacher tout spécialement aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés ou déplacés.

61. Au titre du point de l'ordre du jour sur les droits de l'enfant, l'Assemblée a adopté la résolution 58/156, en date du 22 décembre 2003, consacrée aux petites filles, dans laquelle elle a demandé à tous les États de renforcer les dispositifs nationaux d'application des politiques et programmes en faveur des petites filles, d'adopter et de faire respecter des lois protégeant les filles de toutes les formes de violence et d'exploitation, de prendre des mesures spéciales pour assurer la protection des filles touchées par les conflits armés ou se trouvant dans une situation précédant ou suivant un conflit. L'Assemblée a également prié instamment les États de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'accès de tous, sur un pied d'égalité, aux services sociaux de base et de tenir compte des sexospécificités dans toutes les politiques et dans tous les programmes concernant le développement. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les organes et organismes des Nations Unies tiennent compte des droits et besoins particuliers des petites filles dans les programmes de pays, conformément aux priorités nationales, notamment au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Dans sa résolution 58/157 du 22 décembre 2003 sur les droits de l'enfant, l'Assemblée a encouragé tous les États à renforcer leurs capacités statistiques nationales et à recueillir et utiliser des données détaillées, ventilées par âge, sexe et autres facteurs pertinents.

62. Dans sa résolution 58/159 du 22 décembre 2003 sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme, l'Assemblée a invité les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et les organes de suivi des traités à continuer d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme dues à la montée du racisme et de la xénophobie dans les milieux politiques et la société en général, en tenant dûment compte de leurs aspects liés au sexisme, surtout en ce qui concerne leur incompatibilité avec la démocratie.

### 5. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

63. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a examiné un grand nombre de rapports. Si quatre d'entre eux [le Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les

réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/58/13 et Corr.1), le rapport sur les questions relatives à l'information (A/58/175), le Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/58/311) et le rapport sur les offres de subventions et de bourses d'études supérieures et de formation professionnelle faites aux réfugiés de Palestine par les États Membres (A/58/339)] ont abordé la question de l'inégalité des sexes dans le corps du texte, aucun n'a mentionné cette question dans ses conclusions ou n'a formulé de recommandations destinées à promouvoir la parité. Aucune des résolutions adoptées par la Quatrième Commission ne traitait de la question des femmes ou de l'égalité des sexes.

### 6. Cinquième Commission : questions administratives et budgétaires

64. Sur les 60 rapports et 10 notes dont était saisie la Cinquième Commission, 12 rapports et une note contenaient une ou plusieurs mentions de la question des femmes ou de l'égalité des sexes.

65. Dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2001-2002 et le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2003-2004 (A/57/776), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné la proposition tendant à créer deux postes (un poste de conseiller hors classe pour la parité et un poste d'agent des services généraux), qui permettrait au Département des opérations de maintien de la paix de mettre en œuvre un programme cohérent et intégré d'introduction systématique d'une perspective antisexiste et de mener des activités connexes dans les missions de maintien de la paix, conformément à la politique de l'Organisation en la matière.

66. La question des femmes et de l'égalité des sexes figure dans les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice 2002-2003 et le budget pour 2004-2005 de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/58/634 et A/58/638 et Corr.1), de la MONUC (A/58/684 et A/58/701) et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/58/703 et Add.1 et A/58/715). Elle a également été évoquée dans les rapports sur le budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/661) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 (A/58/788), ainsi que dans le rapport sur le budget intérimaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2004 (A/58/800).

67. Dans le rapport sur le budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour 2004-2005 (A/58/744), il a été souligné que l'UNICEF disposait du personnel et des compétences techniques nécessaires pour coordonner les activités concernant les femmes et les enfants combattants mais qu'il manquait de crédits.

68. À l'annexe I de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a proposé d'apporter des modifications aux textes explicatifs des programmes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. La question de l'égalité des sexes a été évoquée dans le contexte du développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes (chap. 21) et des opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés (chap. 25).

# III. Conseil économique et social

69. L'un des deux thèmes du débat consacré aux questions de coordination du Conseil économique et social lors de sa session de fond de 2004 était le suivant : « Examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ». Le rapport soumis au Conseil (E/2004/59) présentait une analyse générale de la prise en compte des sexospécificités au sein du système des Nations Unies ainsi qu'au niveau intergouvernemental depuis 1997. Il mettait aussi en relief l'importance de la coopération entre institutions, en particulier grâce au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Si des efforts considérables avaient été déployés pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies, et si des résultats notables avaient été obtenus, il restait encore beaucoup à faire pour concrétiser les engagements pris en la matière dans le Programme d'action de Beijing et les conclusions concertées du Conseil.

70. Le rapport indiquait que l'écart entre les politiques et la pratique constituait un obstacle majeur. Des politiques et stratégies d'intégration d'une perspective sexospécifique, des programmes de renforcement des capacités, des méthodes et des activités de coopération interorganisations ont bien été institués, mais pour qu'une telle démarche soit complètement mise en œuvre, de nouveaux efforts visant à intégrer ces perspectives dans les politiques et stratégies sectorielles, dans l'ensemble des programmes de renforcement des capacités et des initiatives de mise au point des méthodes ainsi que dans la coopération interinstitutions, y compris dans les groupes thématiques au niveau national, sont requis. Sur le plan institutionnel, d'importantes difficultés font encore obstacle à la création de mécanismes permettant d'assurer le suivi et la transparence, à la mise à disposition et à l'utilisation efficace de ressources spécialisées en la matière et au recours systématique à l'analyse des sexospécificités pour élaborer les politiques et programmes.

71. Il était indiqué dans la conclusion du rapport que la prise en compte des sexospécificités demeurait une stratégie décisive en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et que les conclusions concertées du Conseil économique et social restaient un cadre de référence pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies.

72. Quatre documents de séance sont venus compléter le rapport du Secrétaire général. Ils portaient sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles (E/2004/CRP.1); les travaux du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes concernant la promotion de la prise en compte des sexospécificités (E/2004/CRP.2); l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les domaines de la paix et de la sécurité (E/2004/CRP.3); et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus intergouvernementaux (E/2004/CRP.4).

73. Dans un projet de résolution (E/2004/L.14) adopté au cours du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités des Nations Unies élaborent, pour appliquer les conclusions concertées 1997/2, des plans d'action assortis de délais qui permettent de combler l'écart entre les politiques adoptées et leur mise en œuvre relevé dans le rapport du

Secrétaire général (E/2004/59), afin de renforcer les engagements pris et la transparence aux échelons les plus élevés du système des Nations Unies et de mettre en place des mécanismes de responsabilisation, de suivi systématique et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans l'action entreprise. Le Conseil y a encouragé les organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée dans tous les aspects de leurs fonctions de suivi concernant les politiques et stratégies, plans à moyen terme, cadres de financement pluriannuels et activités opérationnelles, y compris celles concernant l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

74. Dans ce même projet de résolution, le Conseil a réaffirmé qu'il était déterminé à veiller à ce que l'on donne systématiquement une perspective sexospécifique à tous les aspects de ses travaux. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager ses commissions et autres organes intergouvernementaux à prendre de nouvelles mesures pour intégrer systématiquement une perspective sexospécifique dans tous les domaines de leurs travaux, notamment l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes réunions au sommet et conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, la réunion de haut niveau qu'il est prévu de convoquer en 2005 en application de la résolution 58/291 de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 2004. Enfin, le Conseil a décidé de procéder à un nouvel examen et à une nouvelle évaluation de l'application de ses conclusions concertées 1997/2 lors de l'une de ses prochaines sessions, avant 2010.

75. Dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, la Division de la promotion de la femme a collaboré avec le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination pour l'organisation des cinq réunions suivantes : a) groupe de travail sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies (22 juin 2004); b) groupe de travail sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies (2 juillet 2004); c) groupe de travail sur les progrès accomplis dans la prise en compte des sexospécificités dans les travaux des organismes des Nations Unies (6 juillet 2004); d) table ronde thématique sur les mécanismes de responsabilisation, de suivi et d'évaluation et les plans d'application permettant de combler l'écart entre politiques adoptées et pratique en matière d'intégration des sexospécificités (6 juillet 2004); et e) table ronde thématique sur l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et stratégies sectorielles.

# IV. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme

76. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a continué, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de promouvoir, faciliter et surveiller l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies.

77. La Conseillère spéciale a continué d'offrir des informations et des conseils aux hauts fonctionnaires de l'ensemble du système afin de favoriser une meilleure compréhension de l'intégration de la perspective sexospécifique, et de contribuer au renforcement des capacités et à la mise au point de méthodes et d'outils. La rédaction de notes d'information sur d'autres questions a été instituée.

78. Le Bureau de la Conseillère spéciale a joué un rôle de catalyseur auprès des gouvernements, des organismes des Nations Unies et de la société civile dans les domaines de la promotion de la femme, de la paix et de la sécurité. À l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, un débat ouvert à tous s'est tenu en octobre 2003, au cours duquel un Conseiller principal pour l'égalité des sexes affecté à une mission multidimensionnelle de maintien de la paix a pris pour la première fois la parole devant le Conseil et souligné les difficultés et les obstacles rencontrés pour tenir compte des sexospécificités dans les opérations de maintien de la paix. Le Bureau de la Conseillère spéciale a continué de plaider en faveur d'une meilleure prise en compte des sexospécificités et d'un regain d'attention à la situation des femmes en Afghanistan et en Iraq.

79. En décembre 2003, le deuxième colloque régional sur l'intégration d'une perspective sexospécifique a été organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), en coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale. Il a réuni plus de 100 participants de haut niveau, y compris des ministres, des parlementaires, des hauts fonctionnaires et des représentants d'organisations non gouvernementales, provenant de 17 pays de la région. Lors de ce colloque, il a été débattu des réalisations, des lacunes constatées et des défis à relever, et les bonnes pratiques en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique ont été recensées. Des recommandations ont également été faites sur la façon d'accélérer l'application du Programme d'action de Beijing dans les pays arabes.

80. En janvier 2004, le troisième colloque régional sur la prise en compte des sexospécificités a été organisé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, avec l'aide du Bureau de la Conseillère spéciale. Il a réuni 80 participants provenant de 35 États membres différents et représentant les responsables des mécanismes nationaux de défense des droits de la femme ou les ministères de l'économie, des finances, du travail et des affaires sociales. Les débats ont été axés sur l'accès des femmes aux capitaux, aux biens et à l'emploi; l'établissement de budgets tenant compte des sexospécificités; les régimes de retraite; les mécanismes d'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques économiques; et la coopération entre les organisations internationales en faveur de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine économique au niveau régional.

81. Le Bureau de la Conseillère spéciale a, par le biais du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, continué de promouvoir la coopération, la coordination et la cohérence dans l'intégration d'une perspective sexospécifique. Il a apporté un soutien capital et multiforme au Réseau, et notamment à ses équipes spéciales, aidant ainsi ses membres à mieux appliquer les conclusions concertées 1997/2 du Conseil. Dans le cadre de sa réunion annuelle de février, le Réseau a mis en place deux nouvelles équipes spéciales, l'une sur l'égalité des femmes et les femmes autochtones, et l'autre sur la prise en compte des sexospécificités dans les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les programmes.

Son atelier annuel lui a permis de mieux prendre en compte les sexospécificités lors de l'établissement des rapports et dans des activités de suivi et d'évaluation, en particulier pour ce qui est de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats, et de constater que, pour être efficace, il lui fallait disposer de stratégies, de structures organisationnelles d'appui et d'outils appropriés.

82. L'équipe spéciale interinstitutions a contribué à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus intergouvernementaux. En prévision du Sommet mondial sur la société de l'information, une équipe spéciale sur les femmes et les technologies de l'information et des communications (TIC) du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, administrée conjointement par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, a prêté son concours aux États Membres et à la société civile pour appeler l'attention sur les effets différents que peuvent avoir les TIC selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes et sur l'importance de la prise en compte de perspectives soucieuses d'égalité entre les sexes lors de l'élaboration des politiques et des règlements.

83. Les membres du Réseau interinstitutions ont pris activement part aux travaux préparatoires de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, coordonnés par la CNUCED, organisme responsable du projet sur les femmes et le commerce. L'équipe de travail mise en place avait pour mission de sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques, à tous les niveaux, sur l'égalité des sexes, et de promouvoir l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les processus économiques mondiaux et les accords commerciaux internationaux. Elle a produit une publication intitulée « Trade and gender: challenges and opportunities » (Le commerce et les femmes : difficultés et possibilités), qui a été distribuée aux participants à la onzième session de la Conférence.

84. La Conseillère spéciale a continué de présider l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette équipe spéciale a établi une liste d'experts des questions d'égalité des sexes et constitué une base de données sur les associations de femmes et les organisations non gouvernementales s'intéressant à la condition de la femme, susceptibles de faciliter l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les zones de conflit. Des aide-mémoire sur les sexospécificités destinés aux missions d'évaluation des besoins ont également été mis au point pour le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Burundi et l'Iraq, en étroite coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement. L'équipe spéciale a rédigé trois notes d'information à l'intention des missions que le Conseil de sécurité a menées a) en Afrique de l'Ouest, b) en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, et c) en Afghanistan. Elle a en outre coopéré étroitement avec les membres du Conseil, les tenant informés sur les grands thèmes en rapport avec les missions qu'ils allaient entreprendre. Ces derniers ont ainsi pu rencontrer des associations de femmes au cours de leurs missions et les rapports qu'ils ont établis faisaient expressément mention de ces rencontres. Dans le rapport sur leur mission en Afghanistan, les membres du Conseil ont fait un certain nombre de recommandations essentielles pour la promotion de la femme.

85. Étant entendu que les perspectives sexospécifiques doivent être intégrées dans chacun des objectifs du Millénaire pour le développement, il a été organisé en novembre 2003 un atelier sur l'égalité des sexes et les objectifs du Millénaire pour le développement, parrainé par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Réseau sur l'égalité hommes-femmes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe de travail sur les femmes de la Banque multilatérale de développement. Cet atelier a réuni plus de 100 représentants de gouvernements, de la société civile et d'organismes des Nations Unies, avec pour objectifs d'identifier des exemples de bonnes pratiques d'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et les opérations menées pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement; de déterminer les processus et outils susceptibles d'encourager une plus grande transparence dans le traitement des questions d'égalité des sexes dans les stratégies de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement; et de promouvoir la coordination entre les institutions s'occupant du développement dans l'action qu'ils mènent pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans les objectifs du Millénaire pour le développement[2].

86. La Conseillère spéciale a continué d'apporter sa contribution aux processus intergouvernementaux. Dans le cadre des travaux préparatoires de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale a organisé, conjointement avec le Département des affaires politiques, une réunion d'experts sur le thème « Développement de la participation des femmes aux processus électoraux dans les pays sortant d'un conflit », au cours de laquelle les participants ont débattu des processus électoraux dans les pays se relevant d'un conflit et pris note des obstacles rencontrés, des enseignements tirés et des bonnes pratiques recensées pour ce qui est du développement de la participation des femmes à ces processus. En coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale et le Département des affaires politiques, la Division de la promotion de la femme a organisé à Ottawa, du 10 au 13 novembre 2003, une réunion d'experts sur le thème « Accords de paix considérés comme moyens de promouvoir l'égalité des sexes et d'assurer la participation des femmes – cadre de dispositions types ».

# V. Conclusions et recommandations

87. **Si l'on dénombre davantage de références aux femmes et à l'égalité des sexes dans les rapports présentés aux différentes commissions au cours de la période à l'examen, les sexospécificités n'en demeurent pas moins insuffisamment prises en compte. Bon nombre de ces rapports n'y font que hâtivement référence, et rares sont ceux qui comportent une véritable analyse des disparités liées au sexe assortie de recommandations sur les mesures à prendre.**

88. **De même, la place accordée aux perspectives sexospécifiques dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale se limite souvent à de brèves mentions des femmes et/ou de l'égalité des sexes, sans formulation de recommandations spécifiques sur les mesures à prendre.**

89. **Après étude de la place réservée aux perspectives sexospécifiques dans les rapports comme dans les résolutions de l'Assemblée générale, il semblerait qu'une présentation des questions tenant compte de la problématique hommes-**

**femmes dans la documentation soumise à l'Assemblée facilite l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes.**

90. **Les recommandations suivantes sont soumises à l'Assemblée générale pour examen :**

**a) L'Assemblée souhaitera peut-être demander que se poursuivent les efforts déployés pour que les rapports qui lui sont présentés et ceux qui sont soumis à ses organes subsidiaires tiennent compte des sexospécificités, afin de développer l'analyse des perspectives sexospécifiques et de faire des recommandations concrètes sur les mesures à prendre;**

**b) L'Assemblée voudra peut-être demander que davantage d'attention soit accordée aux perspectives sexospécifiques dans les projets de résolution adoptés par ses organes subsidiaires, en particulier en faisant des recommandations concrètes sur les mesures visant à parvenir à l'égalité des sexes. Elle souhaitera peut-être aussi prendre de nouvelles mesures pour suivre l'application de ces recommandations en encourageant l'établissement de rapports sur les progrès accomplis;**

**c) L'Assemblée voudra peut-être prendre des mesures spécifiques pour assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'application et le suivi des grandes conférences internationales et réunions au sommet, en particulier dans le contexte de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire en 2005.**

*Notes*

[1] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.36.IV.13) chap. I, résolution I, annexes I et II.

[2] Le rapport sur cet atelier est disponible à l'adresse suivante : <http://www.worldbank.org/gender/mdgworkshop/report.htm>.